

Interpellation Alice Genoud - Marché de l'électricité : que faire après la libéralisation ?

Depuis le 1er janvier 2009, le marché suisse de l'électricité est partiellement libéralisé. Les plus importants clients, ceux dont la consommation annuelle dépasse les 100 000 kWh par an et par site, peuvent choisir une offre sur le marché concurrentiel, dit "libre".

Cette libéralisation, combattue de longue date par la gauche et régulièrement décriée, montre cette fois ses effets délétères, avec une hausse massive des prix de l'énergie qui met en grande difficulté de nombreuses entreprises ainsi que leurs employés mais également certaines communes et entités (para)publiques qui avaient choisi la stratégie du marché libre.

La perte de contrôle du marché international sur lequel la Suisse avait pourtant misé ainsi que le réchauffement climatique nous confirment que cette hausse généralisée des prix de l'énergie n'a rien de passagère et qu'elle devrait encore s'aggraver selon les acteurs de la branche en 2024. Cette situation est donc partie pour durer et il nous ne pouvons plus nous éviter une réflexion de fond portant sur le marché énergétique, sur les moyens de contrer la hausse et ses effets, mais aussi de baisser notre consommation. Une stratégie à court et moyen terme est nécessaire pour éviter une catastrophe économique et sociale.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Le Conseil d'Etat entend-il prendre position suite aux pistes, notamment du Conseil fédéral, évoquant la possibilité pour les entreprises de revenir dans le marché de monopole et sur les effets sur les petits consommateurs captifs ?
- Que fait le Conseil d'Etat pour encourager les entreprises à investir dans des énergies renouvelables, décentralisées et à économiser leur énergie dans l'idée d'éviter leur dépendance au marché ?
- Le Canton peut-il mettre en place une réelle stratégie permettant à ces collectivités locales et à des entreprises de développer, enfin, des smartgrids modernes et résilientes ?
 - Quelle analyse fait le Conseil d'Etat de la hausse des prix du marché de l'électricité et de son impact pour les entreprises vaudoises pour 2023 et 2024?
- Est-ce que le Conseil d'Etat maintient son opposition à l'ouverture complète du marché de l'électricité comme stipulé lors de sa réponse à la consultation sur la Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) du 30 janvier 2019 ?[1]

[1] https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/sq-dire/oe/OAE/Consultations/2018/82_R%C3%A9ponseCE_approvisionnement_%C3%A9lectricit%C3%A9.pdf

Interpellation Romain Pilloud – Protéger les écolier·ères et étudiant·e·s pendant la crise énergétique

Lors de la crise sanitaire, de nombreuses mesures nécessaires ont dû être entreprises dans l'ensemble des domaines touchant le quotidien de toutes et tous les résident·e·s de notre pays. Nombre de ces mesures ont eu des conséquences importantes pour la population, puisque l'ensemble de leur quotidien a été bouleversé. Ce qui diffère de notre crise sanitaire cette fois-ci, c'est notamment une anticipation qui permet de nous préparer à la crise énergétique. Si les premières mesures prises par la Confédération, les Cantons, les milieux économiques et les habitant·e·s ne suffisent pas, notre pays risque cependant de devoir contingenter notre électricité, en particulier pour les gros consommateurs qui seraient forcés de diminuer leur consommation. Il s'agit de la dernière étape avant les délestages. Il y a quelques semaines, l'EPFL annonçait à ce titre envisager la fermeture partielle de son campus, dont la facture d'électricité va probablement exploser en 2023.

Dans le domaine de la formation, les gros consommateurs sont nombreux : hautes écoles, Université de Lausanne, centres de formation professionnelle, gymnases et établissements scolaires, notamment. Or, si ces établissements de formation sont soit soumis à des délestages, soit choisissent volontairement de réduire l'activité des bâtiments ou des campus en prévision de futures factures d'électricité, les conséquences, particulièrement pour les personnes en formation, risquent d'être douloureuses.

Au plus haut de la crise sanitaire, les étudiant·e·s et écolier·ères de notre pays ont dû faire face à beaucoup de sacrifices. L'enseignement à distance a posé des problèmes conséquents, notamment de santé mentale, mais aussi des problèmes financiers, logistiques ou sociaux : les étudiant·e·s n'ont pas toutes et tous les mêmes conditions d'accès à la formation chez eux, n'ont pas toujours les moyens d'avoir accès à une connexion internet suffisante pour suivre les cours ni le cadre adéquat, et ont perdu des liens sociaux avec des conséquences négatives pour leur santé mentale. Cette situation critique avait conduit le Conseil d'Etat à l'adoption en juin 2021 de 15 mesures pour la santé mentale des jeunes incluant de la prévention (sensibilisation contre le risque suicidaire en milieu scolaire) jusqu'à la prise en charge médicale, en passant par le repérage et l'intervention précoce en milieu scolaire ou encore la protection de l'enfance. En avril 2022, ce train de mesures était renforcé dans un crédit supplémentaire de CHF 11 millions du Conseil d'Etat.

Veut-on vraiment renforcer les inégalités face à la formation post-obligatoire dans notre Canton ? Aujourd'hui, force est de constater que les établissements de formation ont très peu communiqué sur leur plan énergétique en prévision de cet hiver, mais aussi en cas de risque sur le long terme. Or, il nous paraît essentiel de ne pas retomber dans les mêmes situations que lors des premières vagues de la crise sanitaire. Ce qui est paradoxal ici, c'est que nous aurons plus besoin que jamais de compétences venant des établissements scolaires, lieux de formation, universités et hautes écoles pour faire face aux crises qui surviendront dans 10, 20 ou 30 ans, mais aussi pour éviter de creuser les inégalités et nous adapter au réchauffement climatique dans le domaine de l'énergie, de l'ingénierie, de la sociologie, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'innovation technologique, de l'étude la durabilité, etc. Aujourd'hui, la réussite des études et l'avenir de la jeunesse et des compétences sont menacées par ces crises énergétique et climatique pour lesquelles nous avons un besoin urgent de former.

Les étudiant·e·s ont besoin de réponses, et c'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- De manière générale, comment les établissements de formation obligatoire et post-obligatoire présents sur le marché libre de l'électricité vont-ils faire face à l'augmentation des coûts en matière d'énergie ?
- Certains lieux de formation risquent-t-il de (partiellement) fermer de manière volontaire ? Si oui, quel sera l'élément déclencheur ?
- Étant donné les conséquences sociales entraînées par d'éventuelles fermetures de ces établissements de formation, comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face au risque de fermeture, volontaire ou non ?
- Pendant la crise sanitaire, de nombreux services n'étaient plus à disposition des étudiant·e·s. Que prévoit le Conseil d'Etat afin d'assurer qu'il existe des infrastructures ouvertes pour les étudiant·e·s en toute circonstance, que les services des établissements de formation auprès des étudiant·e·s soient assurés, et qu'un soutien soit mis en place pour les étudiant·e·s en difficulté en raison d'un éventuel retour de certains cours en ligne ?
- Le Conseil d'Etat considère-t-il que l'accès à des conditions d'études de qualité, en particulier en temps de crise, est compatible avec la notion de « service essentiel » en temps de crise ?
- Avec la hausse du prix de l'énergie, que prévoit le Conseil d'Etat afin de soutenir les étudiant·e·s, souvent précaires, pour faire face à des augmentations de facture d'électricité, pouvant mettre en péril leurs études et leurs conditions de vie ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qui pourront être apportées à ces questions.

Motion Marc Vuilleumier et consorts – Pour que l'énergie ne devienne pas du désespoir !

L'énergie, tout le monde en parle, mais, surtout, tout le monde la paie indistinctement de ses revenus. Électricité, gaz, pétrole ont pris l'ascenseur et vont continuer à le prendre. Que pour l'électricité, les distributeurs vaudois ont annoncé des hausses massives pour 2023 : 49% pour Romande Énergie, 35% pour le SEVJ, 54% pour le SIE, 44% pour les SI de Belmont, 26% pour les SI de Lausanne, 48% pour les SI de Lutry, 45% pour les SI de Pully par exemple. Qui dit mieux ?!

En francs, pour un ménage moyen, cela représente des hausses entre fr 100.- et plus de fr 350.- par année. Et ce que pour l'électricité, sans compter les hausses liées au gaz et au mazout.

Si l'on considère que les classes moyennes supérieures et aisées pourront absorber ces hausses, il n'en va pas de même pour les contribuables modestes ou faisant partie de la classe moyenne inférieure. Ce d'autant plus que ces hausses s'inscrivent dans une période d'importante augmentation du coût de la vie.

Pour le groupe EP (Ensemble à Gauche - POP), cette perte de pouvoir d'achat ne doit pas toucher les classes modestes de notre société. Ils ne sont en rien responsables, à l'instar des autres citoyens, des guerres, des spéculations sur les matières premières, du retard dans le développement des énergies renouvelables. Mais, surtout, leur revenu ne leur permet pas d'absorber ces hausses sans pénaliser leur qualité de vie.

Par cette motion, notre groupe demande que l'Etat mette en place, temporairement, un système de paiement des augmentations de l'énergie en faveur des contribuables modestes ou faisant partie de la classe moyenne inférieure. Nous laissons le soin au Conseil d'Etat de déterminer plus précisément les contribuables qui auront le plus besoin de cette aide. Un montant de fr 250.- par ménage, pouvant être modulé par le nombre de personnes vivant dans un même ménage, pourrait être une base de réflexion. Nous demandons, aussi, au Conseil d'Etat de décider du mode de versement de ces aides (directement auprès du contribuable, par diminution de la facture d'électricité ou par tout autre moyen approprié). L'Etat a été très réactif dans le soutien aux entreprises lors de la crise COVID, politique que nous avons soutenue, il doit l'être également pour les contribuables concernés par cette motion dans cette crise de l'énergie.

Interpellation Felix Stürner - A l'exemple du « cas Cremo », le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une vision stratégique de préservation des postes de travail dans le canton ?

Depuis 2003, l'entreprise Cremo a repris les installations de productions de Swiss Dairy Food SA à Lucens après la faillite de cette entreprise et y produit principalement du fromage et de la poudre de lait.

Présente depuis quasiment vingt ans, c'est avec incompréhension qu'a été accueillie la nouvelle de la fermeture de l'usine annoncée par voie de presse¹. Cette décision menace des emplois dans la Broye et met à mal une partie de l'économie vaudoise. Comme il en avait l'habitude lors des législatures précédentes², une prise de position claire du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) au sujet de cette fragilisation du tissu économique était attendue.

Or, il n'en a rien été, jusqu'à ce jour le Conseil d'Etat est resté mystérieusement silencieux alors que ce ne sont pas moins de trente-huit emplois qui sont en danger³. De fait, l'entreprise a décidé de restructurer ses unités de production en les concentrant à Villars-sur-Glâne dans le canton de Fribourg. La question du plan social restant, elle ouverte⁴.

Si une telle délocalisation aura des conséquences négatives sur les postes de travail vaudois d'autres effets collatéraux auront également des retombées directes sur les finances locales. C'est ainsi que le départ obligera certainement les autorités de l'Épuration Moyenne-Broye (EMB), nouvellement créée, pour traiter principalement du problème des micropolluants à revoir leurs plans de modernisation de la STEP régionale dont le coût équivalent habitant (EH) prendra l'ascenseurs⁵.

Ainsi, la fermeture de ce lieu de production et les implications autres qu'économiques montrent bien combien il est nécessaire de donner un cadre clair de la part des autorités cantonales en termes systémiques et appelle une prise de position univoque du gouvernement vaudois, particulièrement en cette période d'incertitudes accrues.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette délocalisation de places de travail dans une partie du canton qui s'efforce de créer et maintenir des emplois régionaux ?
- A-t-il entrepris des démarches auprès de l'entreprise en question pour s'assurer de la mise en place d'un plan social à même d'atténuer les retombées économiques et sociales d'une telle fermeture ?
- Au-delà du cas spécifique évoqué, quelle est la stratégie globale du gouvernement en matière de maintien de l'emploi, entre autres au-delà de l'arc lémanique, eu égard notamment à la situation de crise qui se profile ?
- Dans un ordre d'idées similaires, quelle est l'importance que le Conseil d'Etat réserve au dialogue avec les partenaires sociaux durant la législature qui a débuté cet été ?
- Des échanges réguliers ont-ils été mis en œuvre avec les autorités communales pour atténuer les conséquences d'une telle fermeture ?
- En matière environnementale, quelles mesures ont été envisagées en collaboration avec l'entreprise et les autorités communales pour la réaffectation des installations délaissés ?

Dans l'attente des réponses du Conseil d'Etat aux différentes questions posées, nous le remercions de l'accueil qu'il réservera à nos demandes.

1 *24heures*, « Cremo va fermer son usine de Lucens », jeudi 6 octobre 2022, page 11 ; *La Liberté*, « Cremo ferme son site de Lucens », jeudi 6 octobre 2022, page 9 ; *La Broye* : « Cremo quitte Lucens », jeudi 6 octobre 2022, page 22.

2 Pour mémoire on peut mentionner le cas de Novartis à Prangins en 2012 (voir notamment <https://www.letemps.ch/suisse/novartis-redonne-lair-prangins> et <https://www.24heures.ch/le-miracle-de-la-pharma-a-prangins-778840892348>), sans revenir sur l'engagement du Canton tout au long de la crise due à la pandémie.

3 L'article 335g, al. 3 du *Code des obligations* définit pourtant clairement le rôle que doivent jouer les instances cantonales dans le cas d'un licenciement collectif : « L'office cantonal du travail tente de trouver des solutions aux problèmes posés par le licenciement collectif projeté. La représentation des travailleurs ou, à défaut, les travailleurs peuvent lui communiquer leurs observations. »

4 *Idem*, art 335h sq.

5 Voir notamment *La Liberté*, « Cremo ferme son site de Lucens », jeudi 6 octobre 2022, page 9 ; *La Broye*, « L'EMB contrainte de réduire sa voilure », jeudi 13 octobre 2022,

Interpellation Jean Tschopp - Crise énergétique et emploi. Des aides nécessaires

À l'approche de l'hiver, la crise énergétique se précise. Sans mesure rapide de soutien, ses conséquences pourraient être dramatiques pour plusieurs employé·e·s et entreprises. Cette crise nous rappelle l'importance de multiplier les efforts pour nous libérer des énergies fossiles en investissant dans les énergies renouvelables et notre autoapprovisionnement.

La Confédération a explicité le dispositif de l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL). Sur cette base, le Conseil fédéral peut ordonner un certain nombre de mesures portant sur la production et la consommation d'électricité:

- Appels aux économies d'électricités volontaires
- Restrictions de consommations et interdictions d'utilisation de certains équipements (jacuzzi, enseignes lumineuses, appareils superflus)
- Contingentement (p. ex. baisse de 30% de l'électricité normalement employée)
- Délestage (p. ex. coupures périodiques de type 4h sans électricité, 8h avec).

Au mois d'octobre, le Conseil d'Etat vaudois a adopté un décret visant à diminuer la consommation d'électricité liée à l'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses doublé d'un second. Un autre décret ordonnant aux gestionnaires de réseaux de distribution la transmission de données relatives aux consommateurs dont la consommation dépasse 100 000 kWh/an d'électricité ou 1 000 000 kWh/an de gaz a été publié.

Ces mesures d'économie d'énergie des entreprises et des ménages sont indispensables. Pourtant, nous n'avons absolument aucune garantie qu'elles suffiront. Les spécialistes énergétiques évaluent une pénurie d'électricité comme plausible cet hiver. D'ailleurs, les facteurs qui ont conduit à cette situation pourraient se reproduire les hivers suivants (situation géopolitique instable, dépendance à l'étranger pour notre approvisionnement en énergie, guerre en Ukraine). D'une part, notre pays consomme plus d'électricité en hiver qu'elle n'en produit. D'autre part, les approvisionnements manquants dépendent en large partie du nucléaire français, dont la moitié des centrales sont à l'arrêt. Par ailleurs, la problématique du gaz à importer fragilise notre pays.

Des contingentements, voire des délestages auraient des effets dramatiques pour notre pays et en particulier pour les emplois et les entreprises. Les entreprises et les PME en particulier ne sont pas égales face aux économies d'énergie attendues. Pour certaines d'entre-elles, une part essentielle d'énergie est incompressible et indissociable de leur production. Ces entreprises seront les plus durement affectées par les hausses vertigineuses du prix des énergies. Plusieurs d'entre-elles, parmi les PME notamment pourraient bien ne pas survivre à cette crise, provoquant faillites, pertes d'emplois, chômage ou recours à l'aide sociale. Rappelons au passage que plusieurs entreprises n'ont pas encore été en mesure de rembourser leur prêt COVID-19. Par ailleurs, pour les entreprises qui ont pris le risque de s'approvisionner sur le marché libre de l'électricité, les hausses de tarif sont vertigineuses: cet été les prix ont augmenté de plus de 2000%. Le personnel de ces sociétés n'a évidemment pas eu son mot à dire quant au choix du type d'approvisionnement en énergie (entreprise publique ou marché libre) de leur employeur et pourrait en subir directement les conséquences en cas de perte d'emploi.

Malgré ces risques tangibles pour l'emploi et les lancements d'alertes de nombreuses PME, aucune mesure spécifique n'a pourtant été prévue pour faire face aux difficultés du monde du travail dans cette situation de crise énergétique. Cette situation de flottement est préoccupante. La pandémie de COVID-19 nous a appris que de l'anticipation, de la réactivité et de la souplesse étaient indispensables pour adopter des mesures de soutien pour des employé·e·s et entreprises privées de leur outil de travail. À ce jour, seul le chômage partiel, à savoir les réductions des horaires de travail (RHT) est en place. Pourtant ces RHT ont aussi leurs limites: elles sont envisageables uniquement dans les secteurs pour lesquels le télétravail est impossible. Par ailleurs, les RHT excluent notamment les travailleurs et travailleuses engagés en contrat de durée déterminée et les apprenti·e·s du cercle des ayants-droits. S'agissant du télétravail, s'il devait être imposé pour limiter les consommations d'énergie des entreprises, d'importants reports de charge importantes en résulterait pour le personnel, sachant que le ménage sera

déjà durement affecté par des hausses records du prix de l'électricité et des frais de chauffage et d'eau chaude.

Avancée par le directeur de la Société électrique des forces de l'Aubonne, l'idée d'une bourse de l'énergie fait son chemin. Certaines entreprises en capacité de le faire renonceraient à consommer de l'électricité pour permettre à d'autres pour lesquelles le contingentement est difficile (dans l'hôtellerie-restauration ou parmi les petits commerçants par exemple) de le faire. Cette bourse de l'énergie nécessite l'adoption d'une base légale. Par ailleurs, les entreprises qui ont accepté le risque de se procurer sur le marché libre font face à des hausses du prix de l'électricité allant jusqu'à 5, 10, voire 15 fois le montant qu'elles payaient auparavant. Pour ces entreprises, un pool de fournitures d'électricité (PFE) pourrait être mise sur pied pour permettre aux entreprises de s'approvisionner sur le marché libre. Ce pool aurait pour objectif de fournir à long terme à ces entreprises de l'électricité à un tarif stable reflétant les coûts de production et d'achat d'énergie. En contrepartie, les entreprises qui choisissent ce PFE auraient l'obligation de s'y fournir durant 10 ans. Une motion en ce sens intitulée « Création d'un modèle facultatif d'approvisionnement garanti en électricité pour les entreprises » a été déposée le 29.09.2022 par le Conseiller national vaudois Roger Nordmann. Par ailleurs, un groupe de travail interdépartemental de la Confédération constitué autour du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) réfléchit à un retour des entreprises du marché libre dans le service universel assorti de certaines conditions.

Enfin, la crise du COVID-19 a montré une certaine agilité de notre canton pour l'adoption d'indemnisations pour cas de rigueur au motif que les entreprises ne devaient pas supporter leur mise en faillite ou leur disparition en raison d'une crise sanitaire dont elles ne pouvaient être tenues responsables. La crise de l'énergie est différente de celle du COVID-19. Néanmoins, certaines de ses conséquences pour l'emploi pourraient être similaires. Pour les entreprises rentables financièrement, dont l'existence serait menacée du fait de la crise énergétique malgré les mesures adoptées, des aides pour cas de rigueur sont à envisager.

Au vu de la crise énergétique en cours et des menaces qu'elles font peser sur l'emploi, le tissu économique et les PME en particulier, les membres du Grand Conseil soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses:

1. Face aux risques de pertes d'emplois, voire de faillites d'entreprises et de PME, quelles démarches le gouvernement vaudois a-t-il entrepris ou prévoit-il d'effectuer pour évaluer la situation et les besoins en lien notamment avec les partenaires sociaux et les gestionnaires de réseaux de distribution ? Qu'est-ce qui ressort de cette évaluation ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il approché la Confédération pour relayer les demandes des partenaires sociaux et des milieux concernés pour préserver les emplois et éviter des fermetures d'entreprises ?
3. S'agissant des réductions de l'horaire de travail (RHT ou chômage partiel): quelles sont les adaptations nécessaires du dispositif à demander à la Confédération pour faire face au risque de pénurie d'énergie et à l'élargissement des ayants-droits aux indemnités ?
4. Quel cadre, incitatifs ou recommandations le Conseil d'Etat peut-il mettre en place pour permettre le recours au télétravail comme mesure destinée aux économies d'énergie pour les employeurs tout en veillant à la prise en charge des frais professionnels et de consommation d'énergie pour le personnel ?
5. Quelles autres mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre ou de demander à la Confédération d'adopter pour apporter les aides nécessaires à la préservation des emplois face à la crise énergétique: bourse de l'énergie, pool de fournitures d'électricité pour les entreprises sur le marché libre, indemnisations pour cas de rigueur, autres ?
6. Pour que ce risque de pénurie ne se prolonge pas des années, quelles aides concrètes et immédiates le Conseil d'Etat peut-il apporter aux entreprises pour faciliter et accélérer fortement les mesures d'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables respectueuses de l'environnement de manière à leur donner accès à une énergie locale et durable à un prix stable, à assurer notre approvisionnement énergétique et à réduire notre dépendance à l'étranger?

Motion Elodie Lopez et consorts au nom EP - Pour une législation en faveur de la sobriété énergétique

La stratégie énergétique vaudoise actuelle, qui se base sur la stratégie énergétique de la Suisse 2050, est principalement axée sur un approvisionnement en énergie renouvelable et une baisse de la consommation énergétique par des mesures d'efficacité. Or, les enjeux climatiques actuels, les risques de pénurie énergétique et l'augmentation du coût de l'énergie nécessitent d'intégrer dans ces stratégies une dimension supplémentaire: celle de la sobriété.

Dans son troisième rapport, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) définit la sobriété comme « un ensemble de mesures et de pratiques du quotidien qui évitent la demande en énergie, matériaux, sol et eau tout en assurant le bien-être pour tous dans les limites planétaires ». Concrètement, la sobriété peut se traduire, par exemple, par le fait d'éteindre l'éclairage public, les vitrines et les bureaux inoccupés la nuit, par la réduction la température de bâtiments chauffés, l'adaptation des espaces aux usages, une meilleure maîtrise et sélection de sa consommation, ou par la mutualisation de biens, de services, d'espaces et d'outils.

Il existe plusieurs scénarios énergétiques sérieux intégrant la dimension de sobriété sur lesquels les politiques publiques peuvent s'appuyer aujourd'hui. La sobriété a d'ailleurs été la grande star des Assises européennes de la transition énergétique à Palexpo, montrant que les compétences et connaissances sur le sujet existent. La mise en œuvre n'est ainsi qu'une question de volonté politique.

L'intégration de cette dimension permet de garantir bien-être et qualité de vie sans entrer dans l'austérité. Par ailleurs, l'énergie qui coûte le moins cher est bien celle qu'on ne consomme pas. Elle est la seule alternative à la fuite en avant consistant à continuer de trouver de nouvelles sources d'énergies non-renouvelables qui ne font qu'éviter le problème principal: celui de la remise en question de la manière dont nous consommons collectivement. Prioriser nos dépenses énergétiques et réduire notre consommation énergétique devraient ainsi être une priorité et nécessitent des adaptations législatives en ce sens.

Ainsi, dans le cadre de la révision en cours de la Loi vaudoise sur l'énergie, la présente motion demande au Conseil d'Etat d'élaborer une base législative pour la mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique selon les principes suivants:

- La sobriété est intégrée dans la loi vaudoise sur l'énergie comme composante des mesures visant à atteindre la neutralité carbone et à accélérer la transition énergétique;
- Elle s'articule aux dispositions légales existantes nécessaires à la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale visant à
 - développer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie,
 - développer les énergies renouvelables et en augmenter la part produite dans le canton,
 - assurer un approvisionnement sûr et compatible avec la protection de l'environnement
- Les besoins énergétiques essentiels dans les usages collectifs et individuels de l'énergie sont priorités;
- Les notions de bien-être et de qualité de vie sont pris en compte (au profit du confort figurant dans la législation actuelle);
- La sobriété touche notamment les secteurs des bâtiments, des transports et de l'industrie;
- La sobriété ne vise pas uniquement les changements de comportements individuels, étant entendu que ceux-ci dépendent grandement de conditions structurelles.